

C171220\_D014

## DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### **Renouvellement de la Concession du service public de l'assainissement - choix du délégataire et autorisation de signer le contrat.**

Le service public de l'assainissement fait actuellement l'objet d'une convention d'affermage qui a été attribuée à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par délibération du 8 février 2008. Cette convention prendra fin, conformément aux termes de l'avenant de prolongation qui a été autorisé par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, le 30 avril 2021 inclus.

C'est dans ce contexte que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, le 18 septembre 2019, émis un avis favorable quant au renouvellement de cette délégation. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a, par délibération D002 du 4 octobre 2019, approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

Cette nouvelle délégation doit permettre de réaliser les études et travaux nécessaires à la mise en conformité, dans les meilleurs délais, des systèmes d'assainissement de Loison-sous-Lens, Fouquières, Mazingarbe et Wingles. Un fonds contractuel de 11M€ a ainsi été affecté à l'atteinte de cet objectif. La durée de la concession a été fixée à 7 ans afin de permettre l'amortissement de ces investissements.

Une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique a été mise en œuvre en novembre 2019. Cette dernière a conduit à la réception, le 12 février 2020, de deux candidatures. La Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 13 février 2020, a procédé à l'analyse des éléments fournis par les deux candidats. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 et L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les deux candidats ont été admis à présenter une offre. Cette même Commission a procédé à l'ouverture des plis des offres : deux offres ont ainsi été recensées.

Suivant la présentation de l'analyse des offres initiales, la CDSP, réunie le 12 mars 2020, a rendu un avis favorable à l'engagement de négociations avec les deux soumissionnaires. Au terme de ces négociations, la date limite de remise des offres finales a été fixée au 6 novembre 2020 avant 12h00. Les deux candidats ont produit les éléments attendus dans les délais impartis.

Les offres remises ont été appréciées au regard des critères pondérés indiqués dans le règlement de la consultation :

1. Valeur économique et financière de l'offre sur 42 points,
2. Qualité technique de l'exploitation sur 36 points,
3. Engagement de performance sur 22 points.

Chaque critère devait, par ailleurs, être apprécié sur la base de sous-critères pondérés, également portés à la connaissance des candidats dans le règlement de la consultation.

L'analyse des offres finales a conduit à désigner Veolia comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle procure à l'autorité délégante.

Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

S'agissant de la valeur économique et financière de l'offre, les rémunérations de Veolia connaissent une diminution sensible par rapport aux conditions actuelles en matière d'assainissement collectif (-17,44 %) comme pour les prestations relatives à la gestion des eaux pluviales (- 13%).

S'agissant de la qualité technique de l'exploitation, outre des moyens humains et techniques garantissant la qualité et la continuité du service, l'offre repose sur une optimisation du patrimoine communautaire. Un plan de renouvellement programmé conséquent et une méthodologie de maintenance détaillée et argumentée permettront d'améliorer l'état général du patrimoine communautaire et de réduire son âge moyen en fin de contrat. L'offre de Veolia prévoit également le géoréférencement des installations en classe

A d'ici fin 2023 préalable à une modélisation précise du réseau, renforcée par une instrumentation conséquente. Améliorer la connaissance de nos installations consiste aussi à mieux comprendre leur fonctionnement afin de lutter plus efficacement contre certaines nuisances (réduction de la pollution et des phénomènes d'inondations et valorisation des eaux usées traitées). L'objectif majeur reste cependant la lutte contre les eaux claires parasites en préservant l'environnement des rejets. Sur ce point, Veolia propose un plan d'action convainquant qui repose, notamment, sur la modélisation du fonctionnement des réseaux.

Enfin, Veolia s'est engagé sur des niveaux de performance très satisfaisants pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement. L'intéressé s'engage ainsi à réaliser rapidement les investissements nécessaires à leur mise en conformité dans des délais optimisés. Cela permettra à la Communauté d'agglomération de répondre aux exigences des services de l'État et de continuer à bénéficier du soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

L'ensemble des engagements contractuels feront l'objet d'un contrôle renforcé par les services de la collectivité qui disposeront de moyens de coercition efficaces dans l'hypothèse où ils ne seraient pas respectés.

A reçu un avis favorable en Commission unique du 07/12/20.

Le Conseil après avoir délibéré, à la majorité avec :

60 « pour »

0 « contre »

28 « abstention »

**Approuve** l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif, du service de collecte des eaux pluviales et du service d'assainissement non collectif à Veolia – Compagnie Générale des Eaux.

**Approuve** les termes de la convention de délégation de service public établie avec Veolia – Compagnie Générale des Eaux du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2028.

**Autorise** le Président ou l'élu délégué à signer la dite convention de délégation de service public.

**Admet** en recettes le produit de la redevance assainissement et de frais de contrôle sur l'imputation 757.

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'imputation 61523 du budget annexe Assainissement.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,



Sylvain ROBERT.